

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration Séance du 18 novembre 2021

Point 14

Autorisation de conclure une transaction pour donner suite à la réclamation indemnitaire des sociétés BIOLUZ et CDM LAVOISIER

Délibération n° 2021 - 35

Vu l'article R 5322-11-12° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2012-14 du 26 octobre 2012 fixant les seuils prévus au 12° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise la directrice générale de l'ANSM à :

- conclure une transaction avec les sociétés BIOLUZ et CDM LAVOISIER pour un montant maximal de 317 521,76 €;
- mettre à disposition à titre gratuit les poches concernées auprès d'organismes publics pour les utilisations de leur choix, avec éventuellement la prise à leur charge des frais de transport y afférents.

Catherine de SALINS
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.